



VILLERS
lès
NANCY

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**ATTENTION ! CE DOCUMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ TROIS MOIS
AVANT LA MANIFESTATION ET NE VAUT EN AUCUN CAS ACCORD
DE LA COMMUNE**

DATE DE LA DEMANDE :

ORGANISATEUR

Organisme ou association

Représenté(e) par

Adresse

Tél. fixe Tél. portable

Email

MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation :

Descriptif de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Dates de la manifestation (ouverture au public) début : fin :

Durée d'occupation : début : fin :

Effectif public attendu :

Organisation de la manifestation : A BUT LUCRATIF A BUT NON LUCRATIF

MESURES DE CIRCULATION (joindre un plan précis)

STATIONNEMENT INTERDIT

LISTE DES RUES ET/OU PLACES	NOMBRE DE PLACES A NEUTRALISER ET EMBLACEMENT EXACT	DATES	HORAIRES

CIRCULATION INTERDITE

LISTE DES RUES ET/OU PLACES	DATES	HORAIRES

Si la circulation est interdite, merci de nous communiquer des propositions de déviation à mettre en place. Cette prescription devra figurer dans l'arrêté et sera nécessaire au service chargé de la mise en place des barrières.

DÉVIATIONS A METTRE EN PLACE (fournir un plan de propositions)



VILLERS
lès —
NANCY

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

**ATTENTION ! CE DOCUMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ TROIS MOIS
AVANT LA MANIFESTATION ET NE VAUT EN AUCUN CAS ACCORD
DE LA COMMUNE**

**ARTICLES L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 ET R. 310-19 DU CODE
DE COMMERCE ET ARTICLES R. 321-1 ET R. 321-9 DU CODE PÉNAL**

1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail : Fournir l'autorisation du propriétaire.)
.....

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom), certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

Mairie de Villers-lès-Nancy - Boulevard des Aiguillettes - BP 80028 - 54601 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00 - webmestre@villerslesnancy.fr



VILLERS
lès
NANCY

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

**ATTENTION ! CE DOCUMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ TROIS MOIS
AVANT LA MANIFESTATION ET NE VAUT EN AUCUN CAS
ACCORD DE LA COMMUNE**

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Organisme / association

Adresse :

N° téléphone :

Portable :

Adresse mail :

Demande l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de :

1^{er} Groupe

3^{ème} Groupe

Date :

Lieu :

Horaires de à

Dans le cadre de l'événement :

.....

.....

A Villers-lès-Nancy, le

Signature

CLASSIFICATIONS DES BOISSONS : (ARTICLE L.3321-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE)

1^{er} Groupe : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1^{er} groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, eaux minérales, jus de fruit non fermentés, sirops et limonades.

3^e Groupe : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes res que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées, a savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 degrés d'alcool